



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2009

27/306/27

PRESENTS : M. C.MASSY, Bourgmestre-Président;  
Mme N.ALLEMAN, MM. Y.DE GREEF, P.ROBERT, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ,  
Mme L.DEDONDER, MM. P.BAL, M.LECLERCQ, Echevins;  
Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. G.LADAVI, A.PESIN, M.CASTELIN,  
J-M.DE PESSEMIER, Mmes MC.MARGHEM, B.MATHIEU-DEMAY, M-C.LEFEBVRE,  
M.WILLOCQ, MM. G.LECLERCQ, G.DESONNIAUX, J.LEGRAIN,  
~~Mme M.H.CROMBE-BERTON~~, MM. J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, J-J.CARBONNELLE,  
R.DELVIGNE, Mme M-L.COLIN, MM. C.GUEUNING, P-O.DELANNOIS, T.BOUZIANE,  
Mme H.CLEMENT-COUPLET, MM. S.DUPONT, P.BOITE, F.SCHILLINGS, B.MAT,  
~~Y.LIAGRE~~, C.DEMAN, J.DEVRAY, J-P.VANDENSAVEL, Conseillers Communaux;  
M. D.COUBEZ, Secrétaire Communal.

.....  
**040/363/16 - Redevance sur la délivrance de récipients pour les résidus ménagers.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Par 26 voix pour et 8 voix contre;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi, pour les exercices 2010 et 2011, une redevance sur la délivrance de sacs-poubelle.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 7,00 € par liasse de 20 sacs d'une contenance de 30 litres;
- 12,50 € par liasse de 20 sacs d'une contenance de 50 litres;
- 25,00 € par liasse de 20 sacs d'une contenance de 120 litres.

Article 3 : La redevance est payable au comptant.

A défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil :  
Le Secrétaire Communal,

Didier COUPEZ

Le Bourgmestre-Président,

Christian MASSY